

# La personne de confiance.

**La personne de confiance**, est une personne qui vous connaît bien (conjoint, parent, ami, médecin traitant)

Vous la désignez **par écrit**, après avoir obtenu son accord.

Elle et vous devrez signer ce document de désignation.

**Son Rôle** : Elle peut vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux.

Lorsque vous ne serez plus capable de prendre vous-même des décisions, elle sera consultée et pourra témoigner de vos volontés comme porte-parole de vos souhaits. Elle veillera à la prise en compte de vos Directives Anticipées.

**Son témoignage** prévaut sur tout autre avis non médical et n'est pas discutable! Ses indications guideront l'équipe médicale. Toutefois, c'est le médecin qui assumera les décisions à prendre.

Ces 2 documents des directives anticipées et de désignation de la personne de confiance sont modifiables à tous moments !

Il faut prévenir ceux qui les détiennent d'un éventuel changement.

Il faut détruire les anciens documents pour éviter toute confusion.

Tant que vous serez en mesure de dire vos souhaits pour votre fin de vie, les directives anticipées ne seront pas prises en compte et votre personne de confiance ne sera pas consultée.

**C'est vous qui décidez en concertation avec l'équipe médicale, (et votre personne de confiance).**